

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
1	Département d'Ille-et- Vilaine	U		Le standard ne prend pas en compte les Espaces naturels sensibles et les PDIPR	Prendre en compte les ENR et les PDIPR	Peuvent être considérés comme des servitudes d'urbanisme, mais ce ne sont pas des SUP => hors périmètre du standard
2	RTE	G	Spécification de la génération des servitudes	Les spécifications sont basées sur du Mapinfo.	Merci de prévoir des spécifications sous ESRI	Les illustrations MapInfo ou Shapefile sont indiquées uniquement à titre d'exemple.  Le standard ne privilégie pas de format SIG particulier
3	RTE	G et T	Projet CNIG Symbolisation servitudes I4	La symbologie du document semble être réalisée avec des caractéristiques mapinfo, il serait intéressant d'avoir la même chose en format ESRI	Avoir la même chose en format ESRI.  Ou des specs XML	La symbolisation repose bien sur des symboles supportés par Geoserver V2.5 (donc effectivement des spécifications xml)  Dès qu'ils auront été constitués par des utilisateurs, les dictionnaires de styles ESRI pourront être publiés sur le site du CNIG et/ou Arcopole (ESRI).
4	RTE	G		RTE souhaite déposer sous le GEOPORTAIL de l'Urbanisme l'intégralité de son réseau	Intégration du réseau RTE dans son intégralité  Toutes tensions – RESEAU AVEC ET SANS DUP Accordée	Le GPU n'intègre que le réseau RTE générant la SUP I4
5	V. Rouillard DREAL Bretagne 22/04/16	G et T	Annexe symbolisation	quelques erreurs de paramètres (certaines couleurs, distances, épaisseurs...)	à corriger	Corrections effectuées
				certaines symbolisations font appel à des images (ex : A9)	Il faudrait les URL de ces images pour reproduire ces symbolisations	Ces deux appels à des images sont remplacés par des caractères de police Wingding
6	V. Rouillard	G et T	Annexe symbolisation	des symbolisations n'ont pas de description	décrire la symbolisation des générateurs	Les symbolisations des générateurs ne sont pas spécifiées.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
7	V. Rouillard	G et T	Annexe symbolisation	les symboles issus de wingdings et webdings sont à transformer en images pour être compatible sld		Sans impact sur le standard
8	V. Rouillard	G et T	Annexe symbolisation	pour les PT2, pourquoi avoir supprimé l'illustration montrant la juxtaposition des 4 zones ? cela permettait de se rendre compte de ce que cela donne.	ajouter l'illustration PT2	l'illustration est intégrée dans la fiche méthodologique
9	V. Rouillard	G et T	Annexe symbolisation	Pourquoi des trames opaques pour la PT2 ? c'est la seule SUP avec ce type de trames	Eviter les trames et aplats opaques pour les assiettes de SUP.	Corrigé. La symbolisation a été modifiée et la couleur de fond supprimée.
10	V. Rouillard	G et T	Annexe symbolisation	La remarque "polygones emboîtés et troués..." est associée à l'illustration des SUP AR3, AS1, etc Elle est difficilement compréhensible sans l'illustration. A ce propos, le schéma de l'AS1 est de couleur verte ce qui contredit les symbologies décrites au-dessus.	Supprimer la remarque et le schéma (ils relèvent davantage de la fiche méthodologique)	Corrigé. La remarque et le schéma ont été supprimés.
11	DREAL Bretagne	U	Page 39 - SUP AC2	Des zones de protection peuvent être instituées autour des sites classés. L'article de loi correspondant est abrogé mais les périmètres continuent de s'appliquer. Cela implique : des assiettes différentes des générateurs ainsi qu'un type d'assiette spécifique	dégriser » la case « S » pour les AC2 ajouter un type d'assiette « Zone de protection »	La fiche méthodologique AC2 a été validée => Observation en attente de l'avis du bureau métier.
12	DDT88	T	Page 39 – SUP A5	sans tracé géographique concernant la servitude A5 actuellement nous indiquons qu'elle couvre toute la commune	Ajouter la géométrie surface pour le générateur et l'assiette	La méthode de numérisation relève de la fiche méthodologique.
13	DDT88	T	Page 40 – SUP PT3	sans tracé géographique concernant la servitude PT3 actuellement nous indiquons qu'elle couvre toute la commune	Ajouter la géométrie surface pour le générateur et l'assiette	S'agissant d'un standard de numérisation, la géométrie communale est trop généralisée.
14	DDT 32	U	Pages 7 à 9 et 22	Les références au L126-1, R126-1 A 126-1 et R126-1 annexes sont obsolètes (recodification au 1/1/16) Le lien vers la liste des SUP aboutit à une liste obsolète des SUP.		Comme indiqué page 9 : il est prévu que l'arrêté fasse l'objet d'une mise à jour. Toutes les références au code ont été actualisées par le bureau métier (cf. §2 page 8).

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
16	DDT 32	T	Page 21	Comment est indiquée la "date de décision" lorsqu'une servitude est concernée par plusieurs actes d'instauration (c'est souvent le cas pour un même bâtiment protégé au titre des monuments historiques. Le dernier acte n'annule pas le premier, mais le complète souvent sur une partie différente du bâtiment).	(p 15 : actes multiples - faut-il plusieurs générateurs ?)	S'agissant d'une date relative à une décision qui « crée ou modifie l'état de la servitude » cet attribut contient la date de l'acte le plus récent. => Cette précision a été ajoutée au standard
17	DDT 32	T	Page 31	Ligne "fichier": le fichier devrait contenir aussi éventuellement le règlement instauré par la servitude - par exemple, pour les servitudes AS1, PM1 Ligne "aPlan": existence d'un ou plusieurs plans annexés à l'acte. Ne faut-il pas la même chose pour le règlement ? Certaines servitudes ont un rapport de présentation, comment y accède-t-on ?		Ne pas confondre l'objet et la servitude qu'il génère. Par exemple le PPR (et son règlement) et la SUP PM1 générée. Le standard ne traite que de la SUP et une SUP ne dispose pas de règlement, ni de rapport de présentation. Le MCD modélise uniquement l'acte instituant la SUP.
18	DDTM40	E	Page 21 Attribut "reference"	Remplir avec la valeur "inconnue". Il manque le e du féminin	Correction	Il s'agit de « inconnu » en tant que valeur normalisée => Non corrigé.
19	DDTM40	U	Pages 21 et 23 Attribut "estAbrogeOuAnnule"	p23, l'attribut "estAbrogeOuAnnule" prend la valeur "oui" si un acte a abrogé ou annulé la servitude, or p21 l'attribut "decision" ne peut plus prendre la valeur "Annulation" ou "Abrogation"	Mise en cohérence ou explications supplémentaires	S'agissant d'un standard de numérisation des SUP, il n'y a pas d'intérêt à numériser les SUP abrogées ou annulées. Le standard n'est pas destiné à gérer l'historique des SUP. Les services le gèrent à travers la conservation des versions successives des lots de données SUP.
20	DDTM40	U	Page 24 Association "institue"	"Chaque SUP est instaurée, modifiée ou abrogée ..." Même remarque que précédemment : comment traiter les SUP abrogées ? Faut-il les supprimer ?	Mise en cohérence ou explications supplémentaires	
21	DDTM40			L'historique des SUP est important en cas de contentieux sur des décisions prises. Les SUP abrogées doivent être conservées par les services. Ce standard d'échange sera certainement utilisé par les DDT pour gérer leurs SUP mais il ne permet de gérer cet historique.	Quels conseils donner aux services ? Créer un autre jeu de données dont le nom des tables serait complété par "abroge". Les données ne seraient plus effacées mais coupées/collées d'une table vers l'autre ?	L'attribut "estAbrogeOuAnnule" de la table « Servitude » peut donc effectivement être supprimé. => Correction effectuée => MCD actualisé
22	DDTM40	T	Pages 26 et 28 Attribut "sourceGeometrie"	La rédaction pour les générateurs et les assiettes n'est pas la même. Pourquoi ?	Mise en cohérence	Correction effectuée

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
23	DDTM40	E	Page 28 Attribut "dateSourceGeometrie"	"Liste de parcelle" Ajouter un s à parcelles	Correction	Correction effectuée
24	DDTM40	T	Page 37 codification du maillage	Géo-IDE BASE codifie le maillage territorial par trois caractères : 000 pour les données France R72 pour les données régionales et <ddd> pour les données départementales (ex 040)	Informatiquement, il est plus facile de travailler avec des dénominations stables. Pourquoi ne pas travailler avec 5 caractères systématiquement ? 00000 pour la France 00R72 pour les régions 40000 pour les départements 40001 pour les communes	Ni Géo-IDE ni le GPU n'utilisent la codification sur 5 caractères.  Le standard reprend la codification qui a été testé et approuvée pour le téléversement manuel sur le GPU et le flux ATOM délivré par Géo-IDE
25	DDTM40	G	Page 37 codification du maillage	Le découpage territorial proposé n'est pas forcément celui des gestionnaires de SUP : le Ministère de la Défense ne travaille pas par région, les gestionnaires de réseau de gaz non plus.	Suggérer aux gestionnaires de faire plusieurs lots de données correspondant chacun à un découpage administratif ?	Précision ajoutée : « <i>Remarque : le Géoportail de l'urbanisme permet d'assigner à une autorité compétente gestionnaire de SUP des maillages territoriaux spécifiques combinant les entités précédentes (communes, départements, etc) »</i> »
26	DDTM40	G	Page 37	Plusieurs gestionnaires d'une même catégorie de SUP peuvent avoir le même territoire d'intervention : - dans un département, le réseau de gaz peut appartenir à plusieurs opérateurs. Comment est gérée la superposition de ces réseaux ?	Je ne comprends pas l'utilité d'indiquer l'emprise des données dans le nom du dossier. - est-ce une information utile au gestionnaire du GPU ? L'identifiant du gestionnaire devrait suffire pour différencier les lots.  Pour l'utilisateur final qui souhaitera télécharger ces données sur le GPU : - retrouvera t-il ce découpage géographique ou pourra-t-il faire une extraction sur son seul territoire de compétence ? Dans ce cas, la référence géographique du départ ne sert à rien.	Le « maillage » est effectivement une information nécessaire au GPU, notamment pour le processus de mise à jour des servitudes.  Cette question concerne davantage le GPU que le standard CNIG SUP...  Les informations étant téléchargeables « telles que téléversées » dans le GPU, le lot de données téléchargé du GPU reprend le même découpage territorial.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
27	DDTM40	T	Page 38	Dans le dossier Donnees_géographiques, on trouve des tables non-géographiques.(Actes_sup, gestionnaire, servitude et servitude_acte_sup )		Il s'agit d'informations tabulaires faisant partie des séries de données géographiques.
28	DDT21	E	Page 5, chapitre 1.3, paragraphe 6	« Prestataires » semble plus adapté à « bureaux d'études » concernant les organismes répondant aux marchés de numérisation des SUP.	Remplacer « bureaux d'études » par « prestataires »	Corrigé
29	DDT21	U	Page 7, chapitre 1.6, paragraphe 1	Prise en compte de la nouvelle numérotation en vigueur du code de l'urbanisme	Remplacer les anciennes numérotations d'articles du code de l'urbanisme par les nouvelles (figurant au chapitre 2 - page 8) et surtout « R.126-1-Annexe » par « Partie réglementaire – Annexe au livre I » avec le lien suivant : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=BD6510A0E113D71BC0243EC29CC30078.tpdila23v_2?idSectionTA=LEGISCTA000031721553&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20160428">https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=BD6510A0E113D71BC0243EC29CC30078.tpdila23v_2?idSectionTA=LEGISCTA000031721553&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20160428</a> à jour au 28/12/2015 (décret 2015-1783)	Corrigé
30	DDT21	E	Page 8, chapitre 2, liens L.152-7	Les liens hypertextes concernant l'article L.152-7 devraient renvoyer, comme les autres, vers Légifrance plutôt que vers Légimobile.	Renvoyer les liens hypertextes concernant l'article L.152-7 vers Légifrance.	Corrigé
31	DDT21	U	Page 8, chapitre 2, contenu de l'article L.161-1	« Les servitudes mentionnées à l'article L. 151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente ... » sont issues de l'article L.153-60 et non du L.161-1.	Remplacer « Article L.161-1 du code de l'urbanisme : » par « Article L.153-60 du code de l'urbanisme : »	Corrigé
32	DDT21	U	Page 8, chapitre 2, avant contenu de l'article R.151-51	« Les SUP sont énumérées, par décret en Conseil d'Etat, ... » non pas en annexe de l'article R.151-51 mais en annexe au livre I de la partie réglementaire.	Remplacer « en annexe de l'article R.151-51 » par « en annexe du livre I de la partie réglementaire »	Corrigé

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
33	DDT21	U	Page 8, chapitre 2, remarque de fin de page et Page 9, paragraphe 2 après la remarque	La « <i>Liste des servitudes d'utilité publique mentionnées aux articles R. 151-51 et R. 161-8</i> » la plus à jour est celle de l'annexe du livre I de la partie réglementaire et non celle de l'annexe à l'ancien R.126-1, obsolète.	Remplacer le lien hypertexte par : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=BD6510A0E113D71BC0243EC29CC30078.tpdila23v_2?idSectionTA=LEGISCTA000031721553&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20160428">https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=BD6510A0E113D71BC0243EC29CC30078.tpdila23v_2?idSectionTA=LEGISCTA000031721553&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20160428</a>	Corrigé
34	DDT21	U	Page 8 et 9, chapitre 2, référence A.126-1	L'article A.126-1, qui n'avait comme seule vocation que d'uniformiser la représentation des différentes SUP (code alphanumérique et symbolisation), n'a pas évolué depuis 1987 et présente donc de nombreux manques. La mise à jour envisagée de cet article devrait donc renvoyer vers le présent standard qui a vocation remplacer son contenu actuel (partie symbolisation).	Ne pas aborder cet article obsolète, ou seulement préciser qu'il a vocation à être remplacé par le présent standard CNIG (partie symbolisation).	Fait dans : « <i>Remarque : il est prévu que cet arrêté fasse l'objet d'une mise à jour (...)</i> »
35	DDT21	G	Page 11, chapitre 3.2.3, paragraphe 2	Il n'y a pas que les servitudes aéronautiques qui s'appliquent à des volumes ( <i>cf art 5.6.2, pages 42 et 43</i> ).	Suppression de « aéronautiques »	Corrigé
36	DDT21	T	Page 15, paragraphe qui précède le tableau 2	Il serait utile de préciser si les suffixes de codification des assiettes sont obligatoires ou s'il est possible de garder le suffixe « _ass » à partir du moment où l'assiette n'est pas décomposée par zone. Pour illustration, la DDT21 avait pris le parti de ne pas décomposer les périmètres de protection de captage (AS1) et donc d'avoir une assiette unique globale avec le suffixe « _ass » ; choix découlant également sur le fait que les SUP PM1 (PPRN) et PM3 (PPRT) faisaient l'objet d'une assiette unique ne scindant pas zone d'interdiction (rouge) et zone de prescription (bleue).	Préciser si le découpage en zones ou bandes telles que définies dans le tableau est obligatoire ou non.	Cette précision ne semble pas nécessaire

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
37	DDT21	T	Page 15, tableau 2	Déoulant du point précédent, ne faut-il pas proposer la décomposition des assiettes des SUP PM1 (PPRN) et PM3 (PPRT) en zones d'interdiction (rouge) et zone de prescription (bleue) ? De même pour les AC1 (MH), ne faut-il pas créer deux suffixes spécifiques pour les PPM (périmètre de protection modifié) et pour les PPA (périmètre de protection adapté) en plus des périmètres classiques ?	Ajout ou non de zones spécifiques pour PM1 (PPRN) et PM3 (PPRT) ?...  Ajout ou non de périmètres spécifiques « _ppm » et « _ppa » en plus de « _ass » pour AC1 ?...	Question à poser au bureau métier dans le cadre de la révision des fiches méthodologiques PM1, PM3, AC1
38	DDT21	T	Page 15, tableau 2	La décomposition de la SUP PT1 en fonction du niveau du générateur n'apporte aucune plus-value, les types d'assiette étant toujours les mêmes.	Ne garder qu'une ligne PT1 sans référence au type de générateur.	Corrigé
39	DDT21	E	Page 16, avant-dernière ligne avant chapitre 4.1.6	Accent en trop dans le nom de l'attribut.	Remplacer « nomLittéral » par « nomLitteral »	Corrigé
40	DDT21	G	Page 21, attribut « type » et Page 31, attribut « typeActe »	Pour les servitudes de passage de canalisations en terrains privés, la convention amiable est l'acte à privilégier avant de recourir, si besoin, à la DUP.	Maintien de la « Convention amiable »	Non maintenu car il ne s'agit pas d'une SUP
41	DDT21	G	Page 21, attribut « type »	Pour les servitudes impactant plusieurs départements ou régions, l'arrêté peut être interpréfectoral.	Ajout d'« Arrêté interpréfectoral » Dans la négative et dans un souci d'uniformité, suppression d'« Arrêté interministériel »	C'est le niveau de décision qui compte : préfectoral pour interpréfectoral. Corrigé par suppression d'« Arrêté interministériel »
42	DDT21	G	Page 21, attribut « type »	Les décisions municipales étant plutôt validées par des délibérations (AC4 – AVAP, EL7 – Alignements...), privilégier plutôt « délibération » à « arrêté ».	Remplacer « Arrêté municipal » par « Délibération conseil municipal » et « Délibération du conseil communautaire » pour les EPCI compétents.	Non modifié. Pour ne pas impacter le stock de données

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
43	DDT21	G, T	Page 21, attribut « decision » Page 30, valeur attribut « decision » et Page 31, attribut « decision »	Le maintien d'« Annulation » ou « Abrogation » permet d'avoir l'historique de la SUP et de justifier l'attribut « estAbrogeOuAnnule » de la classe Servitude (p 23). De plus, ce maintien permet de ne pas avoir de travail fastidieux de suppression des « Actes » antérieurs à l'abrogation, des liens « Servitude_Acte_SUP » et de la « Servitude » incriminée, en plus des Générateurs et Assiettes.	Maintien d'« Annulation » et « Abrogation »  Dans la négative, suppression de l'attribut « estAbrogeOuAnnule » de la classe Servitude (page 23) puisque toute Servitude abrogée ou annulée a vocation à être soustraite de la table.	Voir ci-dessus réponse à la DDT40  Corrigé
44	DDT21	U	Page 22, sous-classe de « définition », dernier paragraphe	Comme vu plus avant, les références aux anciens articles L.126-1 et R.126-1 sont à proscrire.	Remplacer « l'article L.126-1 » par « les articles L.151-43 et L.161-1 » et « à l'article R.126-1 » par « du livre I de la partie réglementaire » avec le lien hypertexte suivant : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sectionid=BD6510A0E113D71BC0243EC29CC30078.tpdila23v_2?idSectionTA=LEGISCTA000031721553&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20160428">https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sectionid=BD6510A0E113D71BC0243EC29CC30078.tpdila23v_2?idSectionTA=LEGISCTA000031721553&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20160428</a>	Corrigé
45	DDT21	T	Page 31, attribut « nomSupLitt »	C100 est parfois insuffisant pour le nom littéral de la servitude figurant dans l'acte (notamment PPRN)	Passer le type de l'attribut à C254	La restriction à 100c est volontaire pour éviter les noms trop longs et donc pas affichables
46	DDT21	G	Page 41, Générateurs, code SUP « AC1 » et « AC2 »	Chaque acte a un objectif précis (classement ou inscription), qui plus est signé par une autorité différente (ministérielle pour le classement, préfectorale pour l'inscription). Il est donc difficile de comprendre à quoi correspond la valeur « Mixte » et dans quel cas elle peut être utilisée.	Suppression des valeurs « Mixte »	Conservé car il s'agit d'une demande explicite du bureau métier.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
47	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP A5, page 2	Il existait une différenciation de représentation entre les canalisations d'eau potable et d'assainissement.  La servitude s'appliquant cependant sur une largeur de passage (pour pose et entretien), on aurait pu envisager une assiette surfacique.	Maintien de cette différenciation (trait double pour les canalisations d'eau et trait simple pour les canalisations d'assainissement) Création d'une assiette surfacique ?...	Simplification volontaire  Maintien d'une assiette linéaire
48	DDT21	G, T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP AC1, AC1_ASS_S, page 3	La représentation graphique étant la même pour le périmètre classique et le périmètre modifié, il n'y a pas lieu de faire de distinction sur le type de périmètre.	Illustration d'une seule représentation d'assiette intitulé « Polygone correspondant au périmètre de protection » Sinon, ajout d'une 3 <sup>e</sup> représentation correspondant au périmètre de protection adapté	Corrigé
49	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP AC2, page 3 et nouvelle fiche AC2	La nouvelle fiche AC2 dans son chapitre 3.2 – Définition géométrique indique que le générateur est de type surfacique et que sa représentation s'effectue à l'aide d'un polygone d'une dimension minimale de 10m par 10m. Par contre l'article 3.4.1 – Numérisation du générateur ainsi que le standard CNIG que le ponctuel est possible.	Suppression des générateurs et assiettes de type ponctuel ou Rectification du chapitre 3.2 de la fiche	Corrigé dans le sens de la fiche AC2 validée par le bureau métier => suppression des générateurs ponctuels
50	DDT21	G	<i>Annexe représentation carto</i> SUP AS1, AS1_ASS_S, page 5		Remplacement du carré central des zones imbriquées par représentation ponctuelle du point de captage	Ce schéma a été supprimé et figurera dans la fiche AS1
51	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP EL3, page 6	Les servitudes EL3 sont plutôt attachées à des cours d'eau large et donc de type surfacique.	Remplacer le générateur de type linéaire par un générateur de type surfacique : « Polygone représentant le cours d'eau »	Ajout du générateur surfacique (comme pour les A4)

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
52	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP EL11, page 8	La réalisation de voies express ou déviations d'agglomération a souvent été combinée avec la réalisation de chemin de défrètement, parallèles aux voies nouvelles, qui permettait la desserte de la plupart des parcelles impactées par l'infrastructure routière. Le mode de représentation de l'assiette ne convient donc pas à l'objet de la servitude. Celle-ci devrait s'appliquer sur l'emprise de la voirie concernée par la servitude et non à l'extérieur.	Suppression du schéma figurant la représentation de la servitude par rapport au parcellaire	Corrigé Le schéma modifié trouvera sa place dans la fiche méthodologique EL11
53	DDT21	U, <i>Amgt foncier</i>	<i>Annexe représentation carto</i> SUP EL12, page 8	Conformément à l'annexe au livre I du code de l'urbanisme (partie réglementaire), la servitude EL12 ( <i>II.-Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements - D.-Communications - g</i> ) est une servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages au profit d'associations syndicales, servitude liée aux aménagements fonciers et régie par les articles L.151-37-1 et R.152-29 à R.152-35 du code rural et de la pêche maritime.	Remplacer la désignation « EL12 – Associations syndicales autorisées » par « EL12 – Passage pour exécution de travaux, exploitation et entretien d'ouvrages »	Corrigé
54	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP I3, page 10	Comme pour les autres canalisations, les servitudes de passage (pour pose et entretien) sont liées à des largeurs précises, les assiettes mériteraient en conséquence d'être traitées en surfacique.	Création d'une assiette surfacique	A étudier dans le cadre du GT SUP. Actuellement, pour simplifier la numérisation, l'assiette reste systématiquement confondue avec le générateur.
55	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP I4, page 10	Conformément au décret 2004-835 et comme il est rappelé dans la fiche I4, les servitudes instituées en application de l'article 12bis de la loi du 15 juin 1906 sont de type surfacique.	Création d'une assiette surfacique	

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
56	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP PT1, page 14	Contrairement aux servitudes AR3, AS1 et PT2, les polygones ne sont pas emboîtés et troués, mais la zone de garde chevauche la zone de protection. En effet, l'article R.28 du CPCE indique qu' « Aux abords de tout centre de réception... , il est institué une zone de protection radioélectrique ». Il poursuit par le fait que « pour les centres de 1° et de 2° catégorie, il est institué, à l'intérieur de la zone de protection, une zone de garde radioélectrique » tendant à penser que la zone de garde fait partie de la zone de protection. Qui plus est, l'article R.30 du CPCE précise dans son alinéa 1 les interdictions liées aux zones de protection et entame son alinéa 2 par « En outre, » pour compléter les interdictions liées aux zones de garde. Enfin, nous avons en Côte-d'Or le centre de Dijon-Mont Afrique qui, par décret du 21 janvier 1981, fixe la limite de la zone de garde à la même distance que la zone de protection, confirmant bien que ces zones se chevauchent.	Remplacement de la remarque « (Rem : polygones emboîtés et troués – l'espace est partitionné) » par « (Rem : polygones empilés – la zone de garde chevauchant la zone de protection) »	Cette mention est supprimée dans le standard car sa place est dans la fiche méthodo. Info transmise à DDT95 responsable de la rédaction de la fiche PT1
57	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP T1 et T3, p. 10	Il semble que l'épaisseur des lignes à 45° devrait plutôt être 1, à la place de 6.	Remplacer « Epaisseur 6 » par « Epaisseur 1 »	Corrigé
58	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP T8, page 15	La servitude T8 concerne la protection des installations de navigation et d'atterrissage aussi bien contre les obstacles (PT2) que contre les perturbations radioélectriques (PT1).	Conservé la représentation uniforme d'origine (polygone à remplissage simple transparent avec bordure ligne en tiret noire) ou Avoir une représentation catégorisée en ajoutant après « idem que » : « PT1_GEN_P et PT1_ASS_S ou »	Corrigé

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
59	DDTM66	G		Petite remarque dans géosup, il y avait une table supplémentaire ex: AC1_LIENS_SUP_COM Cette table reprenait les communes impactées par la servitude. Elle est très utile pour les PAC. (Connaitre les servitudes d'une commune ou d'un EPCI, faire une liste des Servitudes, etc..) Domage qu'elle ne soit pas reprise dans le std CNIG	Intégration de cette table	Cette table n'est pas intégrée dans le standard (qui est un standard de numérisation des SUP) car sa constitution relève du domaine applicatif. Elle peut être obtenue par analyse spatiale (croisement des couches COMMUNE et ASSIETTE_SUP). Par ailleurs, l'intégration des SUP dans le GPU facilitera la constitution du PAC.
60	DDTM66	T	Page 32 ligne nomSupLitt	Type C100 me semble un peu court	Mériterait C254	Cf réponse 4 à DDT21 : <i>La restriction à 100c est volontaire pour éviter les noms trop longs et non affichables</i>
61	DDTM66	T	Recommandation pour la représentation cartographique	Représentation graphique un peu complexe pour certain type de servitude. Chaque DDTM devra se créer sa propre bibliothèque sur Qgis, pour chaque servitude.	Comme pour le standard CNIG PLU ce serait beaucoup plus simple de pouvoir récupérer le Fichier qml de chaque servitude.	Il est effectivement prévu que les QML des assiettes de SUP soient téléchargeables depuis la page « Ressources » du GT DDU
62	DDT69	U / T	Doc " <a href="#">Standard SUP 2016 (partie symbolisation)</a> " Page 10/15	AC2 : sites inscrits et classés font l'objet d'une seule représentation graphique, alors que les effets juridiques induits en terme d'application du droit des sols sont différents (délais d'instruction, nature des avis rendus par les architectes des bâtiments de France, coexistence avec les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine...)	Prévoir deux types de représentation ?	Par souci de simplification (une soixantaine de catégories !) la symbolisation proposée n'est volontairement basée que sur la catégorie de SUP et le type d'assiette. Elle peut être complétée ponctuellement pour répondre à des besoins applicatifs particuliers.
63	DDT69	U / T	Doc " <a href="#">Standard SUP 2016 (partie symbolisation)</a> " Page 3/15	I4 : le tracé polyligne localisé sur la ligne électrique pour le générateur, avec la même représentation pour l'assiette, ne permet pas de faire apparaître les parcelles soumises à servitude en raison du balancement de la ligne.		Par souci de simplification, s'agissant de dizaines de milliers de kilomètres de réseau de lignes électriques, les assiettes I4 ne sont pas calculées mais représentées par l'axe de la ligne.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
64	DDT21	U	<i>Annexe représentation carto</i>	A la lecture de <a href="#">l'annexe du livre I de la partie réglementaire du code de l'urbanisme</a> : I. A. e) Zone de protection naturelle, agricole et forestière non urbanisable du plateau de Saclay II. C. a) Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées en application de l'article <b>L. 555-16</b> II. D. c) Servitudes en tréfonds II. D. h) Transport par câble en milieu urbain ainsi que la SUP PM6 (IV. B.) n'apparaissent dans cette annexe	Prise en compte de ces servitudes et intégration dans l'annexe	Remarque retenue et transmise au bureau métier QV4, mais en attente de décision et de l'actualisation de la nomenclature indiquée en remarque page 9.
65	DDT21	T	<i>Annexe représentation carto</i> SUP II. C. a) Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées en application de l'article <b>L. 555-16</b>	Si les servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques instituées en application des articles L. 555-27 et L. 555-28 du code de l'environnement, ainsi que celles conservées en application de l'article L. 555-29 de ce code ont déjà leur code alphanumérique et leur représentation en tant que servitudes I1, I1bis, I3 et I5, ce n'est pas le cas de celles instituées. en application de l'article <b>L. 555-16</b> et qui correspondent aux zones de danger PEL et ELS.	Création d'un code alphanumérique commun à l'ensemble des canalisations et dédiée au seul article L.555-16 ( <b>I10</b> par exemple si l'on suit l'état actuel) avec : - les générateurs de type linéaire identiques aux générateurs I1, I1bis, I3 et I5 ; - une assiette surfacique avec 2 zones ( <b>_zpel</b> et <b>_zels</b> ) conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 b) du code de l'environnement.	Remarque retenue et transmise au bureau métier QV4, mais en attente de décision et de l'actualisation de la nomenclature indiquée en remarque page 9.
66	DDT37	G	Page 3	Il est écrit "ce document s'adresse en priorité aux gestionnaires des SUP souhaitant s'inspirer du modèle conceptuel de données proposé dans ce document". Ce paragraphe est ambigu car le standard CNIG doit s'appliquer à tous les gestionnaires de SUP		Corrigé. Ce paragraphe ambigu a été supprimé.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
67	DDT37	U	Page 4 tableau	Juillet 2007 : même si un décret institutif d'une servitude est abrogé, les SUP existantes ne doivent pas être supprimées. Nous ne comprenons pas ce paragraphe car par principe une SUP abrogée n'a plus d'existence juridique ?		La formulation a été améliorée, cependant certaines SUP de catégories abrogées continuent néanmoins de produire leurs effets. Le bureau métier QV4 étudie l'ensemble des catégories abrogées afin de déterminer la nature exacte de l'abrogation et ses effets.
68	DDT37	E	P10 partie 3-2	Il manque un espace il est écrit "etintéropérable"		Corrigé
69	DDT37	G	Page 15	Qu'est ce qu'on entend quand on parle de nom abrégé d'une servitude pour les cas simples ? Mettre des exemples ou apporter des précisions pour éviter toute confusion.		Corrigé. La mention « <i>pour les cas simples</i> » n'avait pas lieu d'être, et a été supprimée. Les exemples figurent au §4.1.4
70	DDT37	G	P16 – partie 4-1-5	Il semble y avoir un doublon entre l'attribut "nom" et l'attribut "nom littéral" Il vaudrait mieux garder l'attribut "nom" et l'attribut "description" et donc supprimer l'attribut "nomLittéral"	supprimer l'attribut « nomLittéral »	L'attribut « <i>Nom</i> » est abrégé et suit des règles de nommages précises (§4.1.3) permettant au GPU v2 d'établir des relations entre objets. « <i>nomLittéral</i> » reflète le nom figurant dans l'acte évitant de devoir l'ouvrir. « <i>description</i> » décrit plus précisément la servitude (cf §4.1.4) Les trois attributs jouent donc chacun un rôle particulier.
71	DDT37	E	P 35 parties 5-3-3 à 5-3-5	Nous ne comprenons pas les chiffres 65, 65-2 et 65-2-1. A quoi correspondent-ils ?		Ils identifient les objets la chaîne : SUP (n°65) – générateur (n°2) – assiette (n°1)
72	DDT37	U	Doc sur la recommandation pour la représentation cartographique	Il n'est pas fait mention des 2 types de SUP T7 défense et T7 civile		Les catégories abrogées ou sans intérêt de symbolisation (car par exemple valable France entière comme la T7) ont été supprimées de l'annexe symbolisation.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
73	Agglo. de la Région de Compiègne	G		Possibilité de disposer des codes informatiques correspondant à la représentation cartographique proposée pour une meilleure interopérabilité	Intégrer dans le document ou mettre à disposition des fichiers au format SLD correspondant à la représentation cartographique proposée	Il est effectivement prévu de mettre à disposition les fichiers de symbolisation SLD
74	Agglo. de la Région de Compiègne	T	Page 39 (tableau) Page 3 (représentation cartographique)	Transformation des ZPPAUP en AVAP	Mettre dans le tableau et dans le document de représentation cartographique soit AVAP ou les deux termes ZPPAUP - AVAP	Corrigé
75	Agglo. de la Région de Compiègne	T	Page 39 (tableau 5.5)	Le document est réalisé pour une prise en compte minimale des SUP, mais qu'en est-il pour les SUP qui disposent de détail sur une protection ? C'est le cas pour la SUP AC4. Cf la <a href="#">fiche AC4</a> Flux de données de l'Agglomération de la Région de Compiègne : <a href="http://sig-applis.ads.lan:5960/geoserver/wms">http://sig-applis.ads.lan:5960/geoserver/wms</a> (couche sup-ac4-zppaup-complet)	Comment prendre en compte le détail d'une SUP par rapport au modèle proposé ?	Cf page 13 : <i>Ce MCD (...) représente un noyau d'information minimal et obligatoire (...). La modélisation générique ici proposée laisse néanmoins la possibilité à l'utilisateur de spécialiser la description des objets par l'ajout de caractéristiques spécifiques.</i>
76	Agglo. de la Région de Compiègne	T	Page 3 (représentation cartographique)	La représentation cartographique proposée pour la SUP AC4 est trop restrictive compte tenu de la multiplicité des générateurs et des assiettes	Proposer une représentation cartographique plus détaillée.	Par souci de simplification (une soixantaine de catégories !) la symbolisation proposée n'est volontairement basée que sur la catégorie de SUP et le type d'assiette, mais peut être complétée ponctuellement pour répondre à des besoins applicatifs particuliers.
77	Agglo. de la Région de Compiègne	G		Tableau listant l'ensemble des servitudes (disparu par rapport à la version de décembre 2013 qui était en annexe) complété du libellé du gestionnaire	Remettre le tableau de la nomenclature nationale des Servitudes d'Utilité Publique et ajouter le nom du gestionnaire de la SUP ou à défaut le type de collectivité (si la SUP est gérée localement)	Pour faciliter sa maintenance et son accessibilité la nomenclature est reportée en un unique URL sur internet : <a href="#">nomenclature nationale</a> . Le nom du (des) gestionnaire(s) pourrait être ajouté mais la question est complexe et cette information ne relève pas du standard.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
78	IGN	T	Page 35 5.2.1 Encodage des caractères	Le support de l'intégralité des jeux de caractères défini par l'ISO 19139 est trop large pour les besoins français.	Une restriction sur une liste de codes utiles pour le français, par exemple : utf8, 8859part1, etc, serait pertinente pour éviter une complexité inutile (il est inutile d'imposer le support de l'alphabet cyrillique sur un octet aux éditeurs manipulant les DU et les SUP. Les traductions "code ISO 19139" / "code des outils de conversion de charset" demandent des mappings pour chaque outil utilisé)	Recommandation ajoutée : « Les encodages recommandés sont : UTF8 et 8859part1. »
79	IGN	T	Page 35 5.3 Constitution des identifiants	Il faudrait préciser que les identifiants du type <catégorie>-<idGest>-<sssss> doivent être uniques et stables sur l'ensemble du territoire.		Mention ajoutée
80	IGN	T	Page 35 5.3 Constitution des identifiants	Avoir des chaînes de caractères pour "<sssss>" (code-dep+entier, uuid, etc.) à la place des entiers ne serait pas dérangeant. Par contre, il serait intéressant d'avoir une clé primaire lorsque l'on assemble les SUP gérées au niveau des territoires dans une base France entière. Là, nous n'avons pas d'identifiant global stable pour les assiettes, générateurs, etc.: Il n'est pas possible de les référencer. En outre, un tel identifiant permettrait de nombreuses applications sur le long terme. En outre, savoir ce qui a été créé, modifié ou supprimé paraît fort utile pour ceux qui suivent l'évolution de la réglementation (quelles sont les nouvelles assiettes là où j'opère ?)		<code-dep> : attention les assiettes de SUP peuvent avoir une emprise supra-départementale.  Le standard impose la constitution d'un identifiant unique et stable pour des objets servitudes, assiettes, générateur etc. n'en possédant pas au départ, par ailleurs gérés par de multiples gestionnaires indépendants sur des territoires imbriqués de toute nature.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
81	IGN	T	Page 38 5.4.3 Stockage et dénomination des données géographiques	Il faudra que le profil WFS suive cette évolution. Dans la mesure où les fiches de métadonnées sont inexploitable, il faudra s'assurer qu'il est toujours possible d'extraire les territoires concernés par les flux sur les SUP sur le GPU.	La modification du standard est à coupler avec une mise à jour des consignes de saisie des métadonnées : En particulier pour répondre aux cas d'utilisation liés à l'agrégation dans une base France entière : - besoin d'extraire le code correspondant au territoire concerné (code INSEE d'une commune pour un PLU/POS/CC, code SIREN pour un PLUi, code département pour une SUP, etc.). - extraire la catégorie de SUP à partir de la fiche de métadonnées - extraire l'identifiant de gestionnaire d'une SUP à partir de la fiche de métadonnées	Les consignes de saisie de métadonnées seront actualisées. [cf ODJ GT DDU CNIG juin 2016] En l'état actuel, l'identifiant de ressource unique contient bien l'idGest (à travers le code SIREN du gestionnaire), la catégorie de la SUP et le territoire concerné.
82	IGN	E + T	Page 17 4.1.7 Systèmes de référence spatiaux	Il n'y a pas de rappel sur la définition de ces projections dans la fiche de métadonnées dans le standard. De plus, dans le profil WFS, il est prévu d'autoriser la projection 4326, afin de permettre à des gestionnaires de SUP sur le territoire national (ex : MNHN) de ne fournir qu'un seul flux WFS pour la France métropolitaine et les DOM.	Afin de faciliter le téléversement des données par les organismes travaillant à la fois en France métropolitaine et dans les DOM (comme le MNHN par exemple), l'IGN propose l'ajout du système de référence WGS84	Approuvé en COTECH GPU du 09/06/16  Corrigé
83	IGN	G	Page 11 3.2.6 Lien avec les thèmes Inspire	Le standard indique 2 thèmes Inspire liés aux SUP. N'y a-t-il pas également le thème « Sites protégés » ?		Corrigé.
84	IGN	G		Il n'est pas précisé dans le document quels sont les tables et fichiers obligatoires.		Corrigé. Mention ajoutée.
85	IGN	T	Page 31 Paragraphe 5.1 Implémentation de la structure des données	Les tables <Categorie>_SERVITUDE, <Categorie>_ACTE_SUP ne détaillent pour chaque attribut son caractère obligatoire ou facultatif.	Préciser pour les attributs de chaque table les attributs obligatoires ou facultatifs.	Corrigé.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
86	IGN	T	Page 31 Paragraphe 5.1 Implémentation de la structure des données Page 38 5.4.3 Stockage et dénomination des données géographiques	Le suffixe <Categorie> est indiqué en minuscule. Le suffixe n'a-t-il pas vocation à apparaître tout en majuscule ?	Si la catégorie doit apparaître tout en majuscule (PM1, AC3 et non pas pas Pm1, Ac3), faire apparaître le suffixe catégorie en majuscules.	Corrigé
87	IGN	T	Page 35 5.2.2 Attributs de type chaîne de caractères Page 37 5.4.1 Règles de nommage des fichiers et répertoires	Le paragraphe mériterait d'être détaillé. En effet certains attributs font référence à des noms de fichiers et doivent dans ce cas respecter une règle de nommage plus stricte pour éviter les dysfonctionnements Cf <a href="http://www.vd.ch/guide-typo3/actualite-typo3/articles/pas-daccents-dans-les-noms-de-fichiers/">http://www.vd.ch/guide-typo3/actualite-typo3/articles/pas-daccents-dans-les-noms-de-fichiers/</a>	Nommage des fichiers  - seules les minuscules sans accent (a-z) et majuscules sans accent (A-Z) le trait d'union (-) le souligné ( _ ) et le ( . ) sont admis - la ponctuation ( , ; ! ? ), les espaces, les signes, les caractères spéciaux ( & % \$... ) et les quotes (" et ') ne sont pas autorisées	Précisions intégrées
88	IGN	G		Indiquer dans le document qu'il existe un profil WFS et un profil Atom qui détaille les implémentations WFS et Atom du standard CNIG		Mention ajoutée au §1.6
89	DDTM 50	T	5.3.3 à 5.3.5	Le projet de standard CNIG 2016 introduit un mécanisme de construction des identifiants (SUP, générateur, assiette). Si cette règle peut s'avérer utile pour la numérisation d'une nouvelle servitude, il me paraît difficile et laborieux de l'appliquer sur les SUP déjà numérisées. Elle ne peut pas être exécutée par traitements mais nécessite une manipulation manuelle de chaque donnée constituant le standard des SUP.		Le mécanisme de construction des identifiants est nécessaire à l'établissement des relations entre objets et il représente une évolution indispensable par rapport à la précédente version du standard.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
90	DDTM 50	T	5.3.3 à 5.3.5	Depuis le standard COVADIS de 2011, nous avons hérité de GEOSUP, des doubles identifiants dans la gestion de nos SUP (numérisation, mises à jour... et représentation cartographique). Ces identifiants sont les attributs IDxxx et NOMxxx des tables relatives aux actes, SUP, générateurs et assiettes. Si un seul identifiant est nécessaire pour préserver l'unicité de chaque objet ou enregistrement, la règle de nommage des attributs NOM... est-elle vraiment indispensable ? Elle a toujours présenté l'inconvénient de faire perdre la signification de ces champs NOMxxx (nom abrégé), les rendant peu exploitables pour l'exploitation cartographique. Aucune table géographique du standard ne possède de champ (nom littéral de l'objet) qu'on pourrait utiliser en étiquette ou autre.		En l'absence de mécanisme de construction des identifiants (cf. ci-dessus) cette règle de nommage est actuellement nécessaire au GPU pour établir le lien entre l'assiette et l'acte de la servitude.  Une étiquette peut être générée à partir de l'attribut nomSup. (par extraction de la catégorie et/ou du nom abrégé de la servitude)
91	DDT 63	E	Paragraphe 1.6 page 7	Nouvelle numérotation du code de l'urbanisme. Les articles L126-1 et R126-1 ne correspondent plus aux SUP Le lien "Les outils de l'aménagement" envoie vers une adresse i2 non accessible au grand public	Documentation complémentaire : LEGIFRANCE - <a href="#">R* 126-1-Annexe</a> : Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol DGALN : <a href="#">Guide méthodologique pour la numérisation des Servitudes d'utilité publique</a>	Corrigé  rubrique intranet obsolète supprimée
92	DDT 63	E	Paragraphe 3.3.1 p12	Écrire en toute lettre le lien vers le guide méthodologique	Une rubrique leur est dédiée sur GéOInformations l'« Espace interministériel de l'information géographique ». : <a href="http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-methodologique-de-numerisation-des-sup-a3137.html">http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-methodologique-de-numerisation-des-sup-a3137.html</a>	Les URL vers la documentation sont traités en hyperlien dans le document

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
93	DDT 63	G		La structuration du document est peu aisée pour la mise en œuvre pratique. Les informations relatives aux attributs sont disséminées à divers endroits du document et il serait préférable que toutes les informations relatives à un champ donné soient rassemblées au même endroit. Exemple pour ce qui concerne le champs ModeGeneration de la table des assiettes : p 28 je vois les différentes valeurs possibles du champ, p 30 j'ai la définition des différentes valeurs possibles et p 35 j'apprends que ce champ est de type C25 . Idem pour tout ce qui est règle de nommage où il faut sans cesse faire des allers et retours dans le document.	Intégrer les paragraphes 4.3 à 4.9 à la partie 5 implémentation informatique en fusionnant le tout ce qui supprimera les redondances. Dans la partie 5 pour faciliter la compréhension je commencerai par l'arborescence décrit en 5.4 qui illustre la liste des tables à produire puis la description table par table des attributs.	La lisibilité du standard a été améliorée. Cependant les géostandards (CNIG ou COVADIS) dissocient les parties conceptuelle et implémentation afin que le modèle conceptuel fasse abstraction du modèle physique (implémentation).
94	DDT 63	T	Paragraphe 4.1.2 tableau p 13-14	Le standard ne prévoit pas une table SupCom comme le faisait GEOSUP qui définit pour chaque SUP la ou les communes où elle s'applique. On a besoin pour les PAC de faire des tableaux listant les SUP par commune et la simple requête géographique donne des résultats non satisfaisants en raison d'effets de bord liés au problème classique de référentiel de saisie. De plus cette table apparaît dans le schéma de la page 19 puis n'est plus du tout évoquée.	Nom de la classe Spatiale ActeServitude non Servitude non GenerateurServitude oui AssietteServitude oui OrganismeGestionnaire non SupCom non	Voir réponse n° <a href="#">59</a>
95	DDT 63	E	Paragraphe 4.1.2	Il serait intéressant de lister les catégories de SUP qui s'appliquent directement sans actes spécifiques (Int1, EL03, EL11?, T1,..?) voire d'avoir en annexe par catégorie de SUP les types de texte qui créent la SUP		Ces informations, en cours d'élaboration par le bureau métier, seront précisées dans le guide méthodologique.
96	DDT 63	E	Paragraphe 4.1.4 p16	Dans les exemples donnés de nommage de l'acte la date de l'acte n'apparaît pas alors qu'elle est spécifiée dans le tableau en haut de la page 15	PT1_ParisEtoile_19960206_act	Corrigé

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
97	DDT 63	T	MCD p 19	Je ne comprends pas pourquoi les clés primaires et étrangères (IdSup, IdGen, IdAct, etc...) qui constituent le socle d'une base de données relationnelle n'apparaissent pas dans le MCD. Il faut attendre la page 31 du document pour les voir apparaître.		Le modèle conceptuel fait justement abstraction du modèle physique (implémentation). De même les attributs ne portent pas nécessairement le même nom.
98	DDT 63	U	Paragraphe 4.4 tableau page 21	Manque comme type de texte : arrêté interpréfectoraux (SUP AS1 notamment), délibération conseil départemental (SUP EL5 ou EL7), délibération conseil régional (SUP AC3) En revanche je ne vois pas à quoi correspond "arrêté de SUP" et je proposerai de le supprimer.		Voir réponse <a href="#">41</a>  Les délibérations des collectivités territoriales sont traitées dans la catégorie « Autre » (cas rares pour les SUP)
99	DDT 63	U	Paragraphe 4.4 tableau page 21	Préciser que l'attribut fichier suit une règle de nommage définie au 5.4.4		Corrigé
100	DDT 63	E	paragraphe 4.5 tableau page 22 ligne définition	L'article L126-1 n'existe plus	à remplacer par Art L152-7 et L162-1	Corrigé
101	DDT 63	E	paragraphe 4.5 tableau page 22 ligne critère de définition	Pour bien préciser qu'une convention amiable ne crée pas de SUP	Sont exclues les servitudes de droit privé notamment celles instituées par convention amiable	Ajouté
102	DDT 63	E	paragraphe 4.5 Tableau p 23	Toujours pour répondre aux besoins de produire des listes de SUP par commune pour les PAC à partir des tables, on a besoin d'un champ où le libellé de la SUP est textuellement écrit sans que cela ait forcément un lien avec l'acte	Remplacer le champs NomLitt par LibSup : libellé complet de la SUP	L'attribut nomLitteral (nomSupLitt) remplit ce rôle
103	DDT 63	E	paragraphe 4.5 Tableau p 23	Pour être cohérent avec l'affirmation en gras de la page 14 « Une SUP ne peut être numérisée qu'en disposant de l'acte l'instituant », les champs modeProduction et DocSource n'ont plus lieu d'être		La présence de l'acte ne préjuge pas du mode de production (import numérisation, reconstitution), ni du document graphique ayant été numérisé.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
104	DDT 63	T	Tableau p 25	Ajout d'une association avec la table des communes	Association : concerne Définition : Relation sémantique associant chaque servitude d'utilité publique à la (aux) commune(s) sur la(les)quelle(s) elle s'applique classe départ : Servitude (1..1) classe arrivée : Supcom (1..n)	Voir réponse n° <a href="#">59</a>
105	DDT 63	T	Paragraphe 4.6 tableau p 26	Plutôt que d'ajouter un champ attribut particulier à la table des générateurs, je propose d'enrichir les valeurs possibles du champ type : ex pour une SUP I4 le standard propose un type unique "ligne électrique" qui n'apporte strictement aucune plus-value alors qu'on pourrait distinguer ligne électrique aérienne haute tension, câble souterrain moyenne tension etc ... qui apporterait une information supplémentaire et permettrait de se passer des champs "attributs particuliers"		Les attributs « tension » et « type » permettent justement de distinguer les lignes aériennes des lignes souterraines.  Les attributs particuliers sont utiles pour nombre de catégories de SUP.
106	DDT 63	E	Paragraphe 4.6 tableau p 26	Il est essentiel que quelque part dans la base existe un lien avec les bases de données géographiques ou non des gestionnaires de SUP. Je propose de ne pas restreindre le champ RefBDExterne aux bases géographiques. J'utilise actuellement ce champs pour faire le lien avec la base ANFR pour les SUP PT1et2, avec la base SISEAU de l'ARS pour l'AS1, avec la base MERIME pour les MH, GASPAR pour les PM1et3, ICPE pour PM2 etc...	RefBDExterne : nom de la base de donnée gérée par le gestionnaire de la SUP et qui décrit le générateur  IdBDExterne : identifiant unique du générateur dans la base de donnée gérée par le gestionnaire	Corrigé. En effet, l'objet externe n'est pas nécessairement géographique
107	DDT 63	T	Paragraphe 4.7 tableau page 27 ligne primitive graphique	Même si cela figure dans les fiches de numérisation des SUP de la DHUP, je considère que des assiettes de SUP représentée sous forme de point ou de ligne sont une hérésie : une assiette est forcément surfacique. Cette distinction complexifie inutilement la gestion des tables sous forme de fichier à plat (3 fichiers au lieu d'un seul)		Les assiettes ponctuelles ont été supprimées. Les assiettes linéaires permettent de simplifier la géométrie de certaines SUP de type « réseau ». Se référer aux fiches méthodologiques

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
108	DDT 63	E	Paragraphe 4.8 p 29 tableau attribut gestionnaire	Vu ce qui suit au niveau du nommage des fichiers, je propose d'ajouter un attribut SIREN à la table des gestionnaires		Cette information est contenue dans l'identifiant du gestionnaire
109	DDT 63	G	Tableaux descriptifs paragraphe 5	Il faudrait systématiquement donner un exemple pour chaque valeur d'attribut et donc ajouter une colonne exemple aux tableaux		Des exemples sont fournis chaque fois que nécessaire
110	DDT 63	T	Paragraphe 5.4 p 38	Il manque dans l'arborescence les tables relationnelles SupAct, SupGest, SupGen, GenAss		La table SERVITUDE_ACTE_SUP existe Au niveau de l'implémentation les autres tables se traduisent par des clés secondaires dans les tables.
111	DDT 63	U	Paragraphe 5.5 p39	Les SUP A1 et JS1 ne sont-elles pas abrogées ?		A1 : oui Js1 : non. Ceci relève de la <a href="#">nomenclature</a> plutôt que du standard
112	DDT 63	T	Paragraphe 5.5 p39	Pour les générateurs de SUP AS1 on pourrait distinguer 3 types de générateurs : - captage (ressource souterraine gravitaire), - forage (ressource souterraine pompée), - prise d'eau superficielle		L'information « captage » est déjà très sensible...
113	DDT 63	U,T	Paragraphe 5.5 p39	générateur SUP AC4 : remplacer ZPPAUP par AVAP		Corrigé
114	DDT 63	T	Paragraphe 5.5 p39	Pour les générateurs de SUP EL5 et EL7 on pourrait distinguer route communale, route communautaire, route départementale, route nationale		Oui si le besoin est avéré. A discuter en GT SUP
115	DDT 63	T	Paragraphe 5.5 p39	Générateur SUP EL11 : manque autoroute		Corrigé
116	DDT 63	G	annexe	Il conviendrait de préciser par catégorie de SUP qui est vraiment le gestionnaire de la SUP en charge de sa diffusion dans le GPU (ex SUP I3 : le gestionnaire est-il GRT gaz qui exploite, la DREAL qui instruit la DUP ou la préfecture voire le ministère qui délivre la DUP ?)		Ceci est référencé ailleurs et ne rentre pas dans le périmètre du standard.

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
117	DDT 63	G		Le projet de standard supprime la structure simplifiée mentionnée au paragraphe 5.4 de l'actuel Standard. J'orientais les bureaux d'étude urbanisme vers cette structure pour la partie SUP du document d'urbanisme numérique. Avec le nouveau standard sous quel format les bureaux d'études devront-ils remettre leur table de SUP leur ayant servi à générer le plan des SUP annexé au DU et qui restera in fine la version opposable même après 2020 ?		Les bureaux d'étude doivent respecter un seul standard SUP, contenant une seule structure, supportés par le GPU.
118	DDTM44	T	Page 37 – 5.4.2	la DDTM35 est la productrice du PPRI Vilaine et affluents qui déborde sur la Loire-Atlantique. Selon la DGALN, interrogée sur ce point, elle est chargée de publier sur le GPU la SUP PM1 qui en découle pour l'Ile-et-Vilaine et pour la Loire-Atlantique. Le répertoire dans lequel sont placés les fichiers se nommerait donc : XXXXXXXXXX_PM1_FR_DATE Non ?	Ce nommage ne semble pas très intuitif. Cet exemple pourrait-il être ajouté au 5.4.2 ? D'une manière générale peut-on ajouter que le producteur de la donnée est chargé de sa publication quelle que soit son emprise, qu'il ne doit pas la découper en fonction de son territoire de compétence habituel.	Dans ce cas, tout se passe comme si la DDT35 agissait sur son territoire. Le fichier se nomme : <SIREN(DDT35)>_PM1_35_<DATE> Le maillage « France entière » est réservé à un opérateur national. Une remarque a été ajoutée concernant les maillages définis par et pour le GPU.
119	DDTM44	U		Que se passe-t-il lorsque les actes restent introuvables ? Une partie des actes instituant la servitude A4 n'a pas été retrouvée. Il s'agit des annexes qui délimitent le début et la fin de la servitude cours d'eau par cours d'eau. Comment procéder dans ce cas ? Ces actes restent-ils valables ?	Le standard peut-il évoquer ce cas de figure ?	Le standard indique les principes généraux. Les cas de figure spécifiques à telle catégorie sont décrits dans la fiche méthodologique.
120	DDTM44	T	Page 30 / 4.9	Les couches géographique de la servitude PM1 sont notamment obtenues en fusionnant les différents zonages de PPRI. Il n'agit pas d'une simple duplication. A quel mode de génération peut-on rattacher la production de cette couche ?	Peut-on préciser ce point ?	Ce point relève également de la fiche méthodologique. Générateur : « duplication » (du périmètre d'exposition aux risques) Assiette : « égal au générateur »

#	Organisme	Type de commentaire général (G) urba (U) technique (T) éditorial (E)	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Proposition du comité d'édition
121	DREAL Normandie	G et T	P.14 - §4.1.3	Suppression des règles de nommage. Ça simplifiera grandement le standard et sa compréhension et permettra une meilleure intégration aux outils des gestionnaires.	Passage à une vraie gestion par clé primaire/ clé étrangère au format numérique	Le standard effectue effectivement cette transition, mais actuellement les règles de nommage restent importantes pour le GPU, et aident à structurer l'information (cf §4.1.2)
122	DREAL Normandie	G et T	général	Besoin de simplification. Il est indiqué que le standard proposé est le standard "minimal" pour le GPU hors il y a plein de champs qui ne sont pas utiles au fonctionnement du GPU mais plutôt à des maintiens de pratiques anciennes (GéoSUP, attribut de gestion...)	Nettoyage des champs inutiles au GPU Si besoin faire une mise à jour du standard COVADIS pour fixer les spécificités de gestion des données du ministère concerné.	D'accord sur le fond, mais cette transition doit se faire en respectant l'existant (stocks de données et structures d'entrée des applications métiers)
123	DREAL Normandie	T	P.35 - §5.3	Il existe déjà une règle de nommage incompréhensible (cf. 1ere remarque) pour créer un identifiant unique et il est proposé de recréer un identifiant non numérique et qui sera d'aucune utilité aux gestionnaires qui ont leur propre identifiant (incrémentation pour le cas de la DREAL Normandie)	Proposition de supprimer ces identifiants et de mettre en place une vraie gestion par clé primaire clé étrangère au format numérique. Si le GPU a besoin d'un identifiant unique il faut qu'il le gère directement sans le demander aux gestionnaires.	Les identifiants établissent les relations entre les objets, par exemple entre l'assiette et l'acte instituant la SUP, de façon beaucoup plus sûre que les noms d'objet. Le format entièrement numérique ne peut pas garantir l'unicité pour des territoires imbriqués et une multitude de gestionnaires agissant indépendamment.